

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.03.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 Identification du produit

**Nom du produit calgonit AC**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Emploi de la substance / de la préparation

Produit pour un usage professionnel uniquement.  
Détergent de désinfection et de nettoyage.

#### 1.3 Renseignement concernant le fournisseur.

##### Producteur/fournisseur :

Calvatis GmbH  
Am Hafen 16  
68526 Ladenburg, Deutschland

Tel.: +49(0)6203 105-0, Fax: +49(0)6203 105-111

Homepage: www.calvatis.com

/

**Service chargé des renseignements :** Sicherheitsdatenblatt@calvatis.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence** Calvatis GmbH Allemagne, Tel.: +49(0)6203-105 200

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr.1	H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Skin Corr. 1A	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Aquatic Acute 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1	H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS05 GHS09

**Mention d'avertissement** Danger

##### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hydroxyde de sodium  
hypochlorite de sodium, solution

##### Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les aérosols.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
P280 Porter des vêtements de protection.  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.03.2023

### Nom du produit calgonit AC

 P406  
P501

(suite de la page 1)

 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/ récipient avec doublure intérieure.  
Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### 2.3 Autres dangers

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

##### Composants dangereux:

CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 Numéro index: 011-002-00-6 Reg.nr.: 01-2119457892-27	hydroxyde de sodium ⚠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 5\%$ Skin Corr. 1B; H314: $2\% \leq C < 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: $0,5\% \leq C < 2\%$ Eye Irrit. 2; H319: $0,5\% \leq C < 2\%$	5-15%
CAS: 7681-52-9 EINECS: 231-668-3 Numéro index: 017-011-00-1 Reg.nr.: 01-2119488154-34	hypochlorite de sodium, solution ⚠ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335, EUH031 Limite de concentration spécifique: EUH031: $C \geq 5\%$	1-5%

##### Classification selon la directive (EC) 648/2004

agents de blanchiment chlorés, phosphonates, polycarboxylates

&lt;5%

**Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

**après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

**après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

**après ingestion :**

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction:**

 CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un appareil de protection respiratoire.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.03.2023

**Nom du produit calgonit AC**

**Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement appropriés de protection

Porter un appareil de protection respiratoire.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas mélanger avec d'autres produits, particulièrement avec des acides.

Ne pas fermer les emballages de sorte qu'ils soient imperméables aux gaz.

**Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**Stockage :**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour le matériau / le produit

**Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des acides.

**Autres indications sur les conditions de stockage :**

Stocker au frais

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

**Classe de stockage :** TRGS 510: LGK 8B

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**8.1 Paramètres de contrôle**

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium**

VLEP	Valeur à long terme: 2 mg/m <sup>3</sup>
------	--

**Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

**Protection respiratoire :**

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre: A-B-E-K

**Protection des mains :** Gants de protection ou crème de protection de la peau

**Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.03.2023

### Nom du produit calgonit AC

(suite de la page 3)

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,4$  mm

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection (EN 166)

**Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Indications générales.**

<b>Couleur :</b>	jaunâtre
<b>Odeur :</b>	chlorée
<b>Seuil olfactif:</b>	non déterminé
<b>Point de fusion :</b>	non déterminé
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	>100 °C
<b>Point d'éclair :</b>	non applicable
<b>Température d'inflammation :</b>	non déterminé
<b>Température de décomposition :</b>	non déterminé
<b>pH (10 g/l) à 20 °C</b>	12,4
<b>Solubilité</b>	
<b>l'eau :</b>	entièrement miscible
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	1,18 g/cm <sup>3</sup>

#### 9.2 Autres informations

<b>Aspect:</b>	
<b>Forme :</b>	liquide
<b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
<b>Modification d'état</b>	
<b>Température et domaine de cristallisation :</b>	<-15 °C
<b>Propriétés comburantes</b>	aucun

#### Informations concernant les classes de danger physique

<b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
<b>Gaz inflammables</b>	néant
<b>Aérosols</b>	néant
<b>Gaz comburants</b>	néant
<b>Gaz sous pression</b>	néant
<b>Liquides inflammables</b>	néant
<b>Matières solides inflammables</b>	néant
<b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
<b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
<b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
<b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
<b>Liquides comburants</b>	néant
<b>Matières solides comburantes</b>	néant
<b>Peroxydes organiques</b>	néant
<b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	
Peut être corrosif pour les métaux.	
<b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.03.2023

**Nom du produit calgonit AC**

(suite de la page 4)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Un contact avec les acides provoque la libération de gaz toxiques  
Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:** Acides fortement.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Chlore (avec l'acide)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë :** non déterminé

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

**CAS: 1310-73-2 hydroxyde de sodium**

Oral	LD50	2000 mg/kg (rat)
------	------	------------------

**de la peau :**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**des yeux :**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Autres indications écologiques :**

**Valeur DCO :** 27 g O<sub>2</sub>/kg produit

**Indication AOX :** Le produit avait l'effet halogéner et peut contribuer au valeur AOX.

**Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.03.2023

**Nom du produit calgonit AC**

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Recommandation :** Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

#### Catalogue européen des déchets

07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 99	déchets non spécifiés ailleurs

#### Emballages non nettoyés :

150110 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### Recommandation :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA

UN1719

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM, hypochlorite de sodium, solution à), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
1719 ÄTZENDER ALKALISCHER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G. (NATRIUMHYDROXID, HYPOCHLORITLÖSUNG), UMWELTGEFÄHRDEND  
CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (SODIUM HYDROXIDE, sodium hypochlorite solution), MARINE POLLUTANT

IMDG

IATA

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

8 (C5)

Étiquette

8

IMDG



Class

8

Label

8

IATA



Class

8

Label

8

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.03.2023

**Nom du produit calgonit AC**

(suite de la page 6)

**14.4 Groupe d'emballage**  
ADR, IMDG

II

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**Polluant marin :**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**Marquage spécial (ADR):**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Indice Kemler :**

80

**No EMS :**

F-A,S-B

**Segregation groups**

Alkalis

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**Indications complémentaires de transport :**

**ADR**

**Quantités limitées (LQ)**

1L

**Quantités exceptées (EQ)**

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

**Catégorie de transport**

2

**Code de restriction en tunnels**

E

**"Règlement type" de l'ONU:**

UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.  
(HYDROXYDE DE SODIUM, HYPOCHLORITE DE  
SODIUM, SOLUTION À), 8, II, DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Directive 2012/18/UE**

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

**RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

**Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

**Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

**Prescriptions nationales :**

**Règlement en cas d'incident :**

**Classe de pollution des eaux (Allemagne):** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 01.03.2023

Numéro de version 10 (remplace la version 9)

Révision: 01.03.2023

**Nom du produit calgonit AC**

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée. (suite de la page 7)

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Texte intégral des R-phrases figurant dans les chapitres 2 et 3:**

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Jugement d'experts

**Service établissant la fiche technique :** Sicherheitsdatenblatt@calvatis.com

**Données modifiées par rapport à la version précédente:**

**Date de la version précédente:** 01.03.2023

**Numéro de la version précédente:** 9

**Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
- Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
- Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

**. Sources.** KC-528155k